



SYNTHÈSE

CONCERTATION CITOYENNE

POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND BESANÇON METROPOLE

Phase 2 « Projet d'Aménagement &
de Développement Durables (PADD) »

Janvier 2024

PRÉAMBULE

L'élaboration du PLUi est le **fruit d'un travail collaboratif** fort de Grand Besançon Métropole avec les 68 communes et d'un **dialogue renforcé** par une large concertation menée avec les habitants et les forces vives du territoire.

L'année 2022 a permis aux élus de Grand Besançon Métropole de clôturer la **phase de diagnostic du PLUi**.

La **phase de PADD – pour Projet d'aménagement de développement durable** – a démarré au printemps 2023, avec une concertation des acteurs socio-économiques, puis à l'automne avec une concertation à destination des habitants du territoire. Pour cela, 8 réunions publiques ont été organisées sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole dont une proposée en format numérique afin d'offrir aux habitants différentes possibilités de participation.

Les participants aux réunions publiques ont pu **s'informer autour de l'état d'avancement du PLUi et sur les objectifs du projet de PADD**. Sur la base de ces éléments, les participants ont été invités à **échanger et partager leurs avis sur les grands défis du PLUi et le contenu des orientations du PADD**.

Ce rapport présente une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de ces 8 réunions publiques. Ces éléments viendront compléter les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui constitue le projet politique, colonne vertébrale du PLUi.

Cette concertation présentielle et numérique a été renforcée par une **campagne de consultation en ligne** accessible depuis le site internet plui.grandbesancon.fr, offrant un espace de sondage, un espace de discussion et une cartographie participative. Les résultats de cette consultation complémentaire sont présentés en fin de document.

La prochaine étape de concertation citoyenne est prévue courant 2024, en phase de zonage et de règlement du PLUi.

SOMMAIRE

RESUMÉ DE LA PARTICIPATION	1
SYNTHÈSE DES ÉCHANGES	5
INTRODUCTION	6
ÉCHANGES ET QUESTIONS DES PARTICIPANTS	7
<i>Le PLUi de GBM</i>	7
<i>Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique</i>	10
<i>Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire</i>	10
<i>Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient</i>	14
CONSULTATION NUMÉRIQUE	16
INTRODUCTION	17
RESULTATS	17
<i>Sondage en ligne</i>	17
<i>Espace de discussion en ligne (forum)</i>	21
<i>Cartographie participative</i>	24

RESUMÉ DE LA PARTICIPATION

aux réunions publiques



Huit réunions publiques ont été proposées **entre le 31 octobre et le 20 novembre 2023**. Les lieux de ces réunions publiques ont été choisis dans l'objectif de couvrir plusieurs secteurs du territoire et de valoriser les travaux faits par les groupes qui ont participé au Défi Jeunes¹ en mai 2023.

Les communes de **Pelousey, Grandfontaine, Chalezeule et Fontain** ont chacune accueilli une réunion publique, ainsi que les **quartiers bisontins de Planoise, Palente et du Centre-ville**. **Une dernière réunion** a été organisée au format **numérique**, permettant ainsi de lever certains freins à la participation, qui peuvent notamment être liés à la disponibilité et aux possibilités de déplacement.

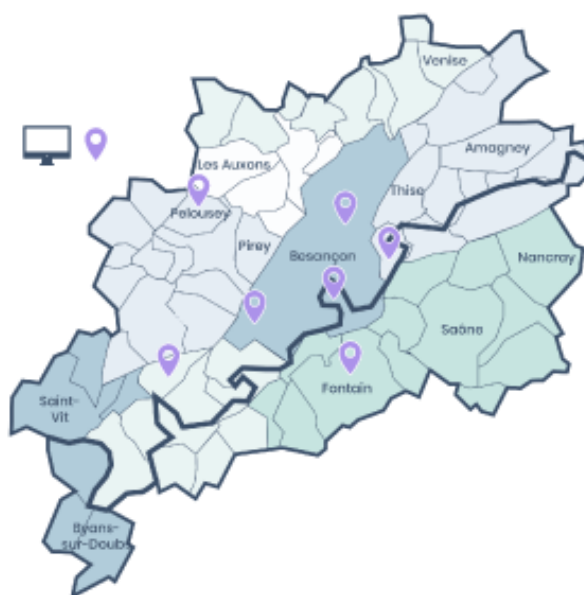


Figure 1 : Illustration de la répartition des 8 réunions publiques au sein de GBM

Programme des rencontres et fréquentation :

147 personnes ont participé aux réunions publiques.

Lieux	Dates	Horaires	Nombre de participants
Pelousey	31 octobre	20h-22h	22
Grandfontaine	03 novembre	20h-22h	20
Chalezeule	04 novembre	10h-12h	21
Fontain	07 novembre	20h-22h	36
Besançon, salle Mandela	08 novembre	20h-22h	9
Besançon, salle Jean Zay	10 novembre	18h30-20h30	8
Numérique	17 novembre	18h30-20h30	7
Besançon, salle Courbet	20 novembre	18h30-20h30	24
			147

¹ Pour plus d'information sur le Défi Jeunes, rendez-vous sur le site internet <https://plui.grandbesancon.fr/le-defi-jeunes/>

L'origine géographique des participants a permis de constater qu'ils se sont déplacés depuis **26 communes différentes**, dont 22 sur les 68 que compte le territoire de GBM et 4 depuis une commune située en dehors de GBM. Les 5 communes les plus représentées sont celles dans lesquelles une réunion publique a eu lieu. 4 personnes n'ont pas souhaité communiquer leur commune de résidence.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'origine des participants par commune.

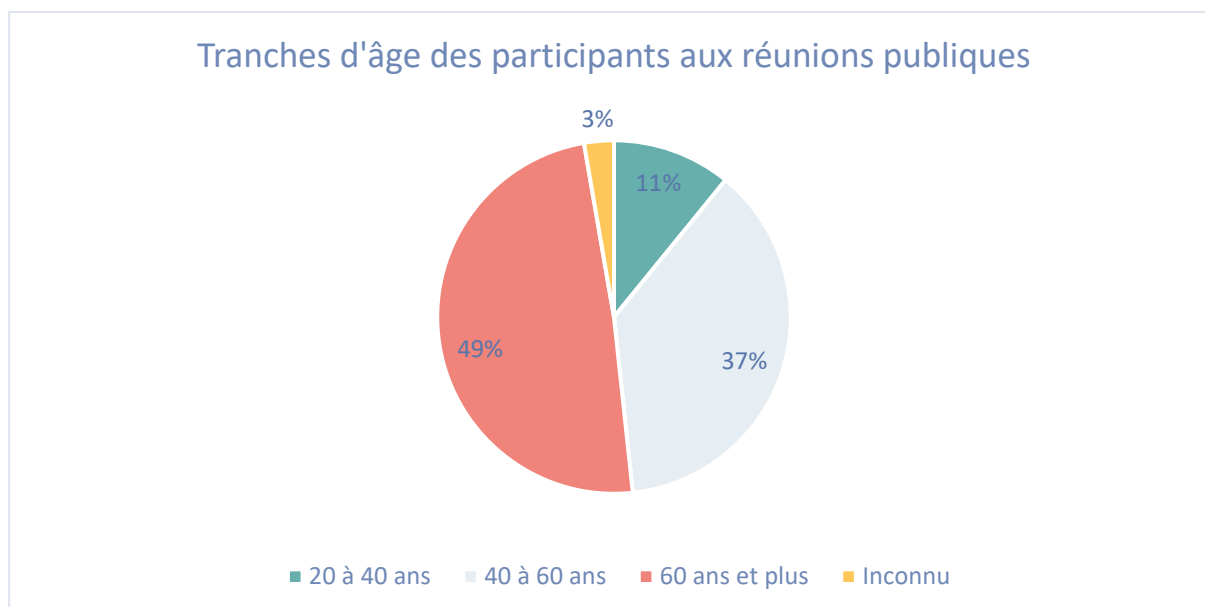
Communes de résidence	Nombre de participants
Avanne-Aveney	5
Besançon	33
Busy	6
Chalezeule	20
Châtillon-le-Duc	1
Chaucenne	1
École-Valentin	2
Fontain	20
Franois	2
Geneuille	1
Grandfontaine	13
La Chevillotte	4
Larnod	4
Mamirolle	1
Montfaucon	1
Osselle-Routelle	1
Pelousey	17
Pirey	1
Pugey	2
Recologne	0
Roche-lez-Beaupré	1
Serre-les-Sapins	1
Tallenay	2
Hors GBM ²	4
Non communiqué	4

² Recologne, Bouclans, Nancy, Cap Breton

La participation peut être considérée comme faible, compte tenu du nombre d'habitants du territoire.

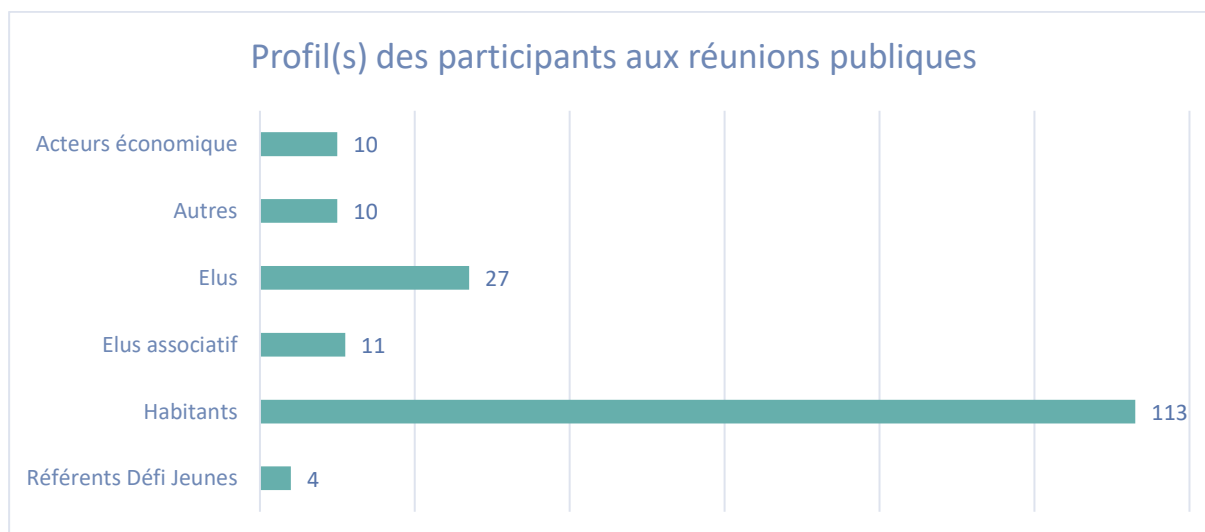
Les participants aux réunions publiques étaient principalement des personnes de **plus de 60 ans** (49%), et de **40 ans à 60 ans** (37%). En cumulant ces deux tranches d'âge, on constate que 86% des participants avaient plus de 40 ans.

Les personnes de **20 à 40 ans** représentent 11% des participants, et aucune personne de **moins de 20 ans** n'a été recensée. 4 personnes n'ont pas souhaité communiquer leur tranche d'âge.



Les personnes qui ont participé aux réunions publiques ont indiqué venir principalement en tant qu'**habitants** du territoire (113). 27 personnes sont des **élus locaux**, 11 des **élus associatifs**, 10 des **acteurs économiques**. 4 **référénts de groupes au Défi Jeunes** se sont rendus à la réunion publique de leur secteur afin de présenter les créations réalisées. 3 personnes n'ont pas communiqué leur profil.

Nb. : un participant peut avoir plusieurs profils.



NB : Un questionnaire a été administré aux participants à chaque réunion publique (y compris lors de la réunion en visioconférence). Les données sur le profil des participants présentées ci-dessus sont issues du traitement de ces données.

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

des 8 réunions publiques



Introduction

L'objectif de ces 8 réunions publiques était de **présenter le projet de PADD aux habitants du territoire de GBM, de recueillir leurs avis et propositions, et de répondre à leurs interrogations.**

Pour chaque réunion, les participants pouvaient être accueillis 30 minutes avant le commencement. Ils étaient invités à communiquer des informations sur leur profil (cf. Résumé de la participation) et ont reçu une plaquette sur le projet de PADD ainsi qu'un carton d'invitation à participer à la consultation numérique sur le site du PLUi.

Des **éléments de documentation** sur le PLUi étaient mis à leur disposition : l'exposition PLUi, les livrets diagnostic thématique, la plaquette PLUi, les comptes rendus des instances de concertation (Café PLUi, Défi Jeunes, etc.), etc. Pour chacun de ces documents, un QR code était mis à la disposition du public pour permettre un accès aux versions numériques disponibles sur le site internet du PLUi : plui.grandbesancon.fr

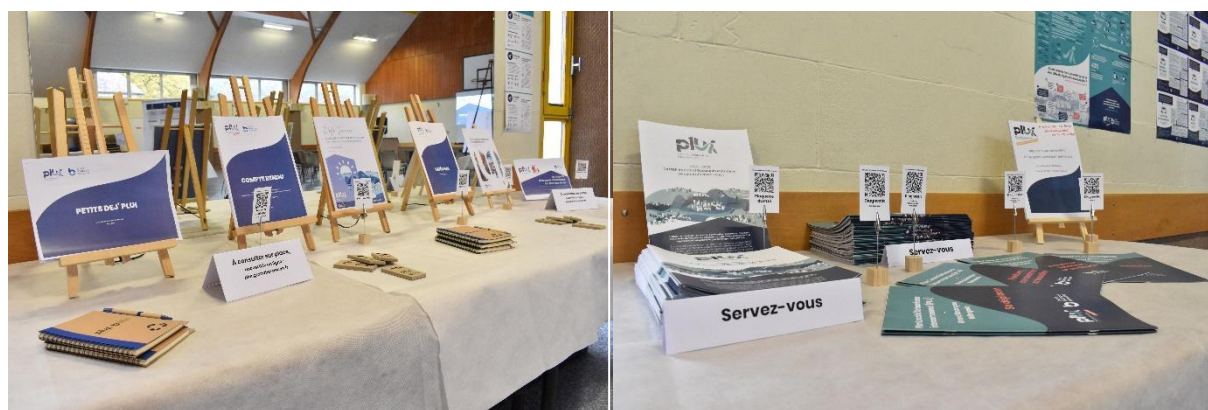


Figure 2 : Illustration d'éléments de documentation

Des **espaces de participation** étaient également mis à leur disposition renvoyant aux **consultations numériques en cours** : un mur d'expression pour le forum thématique et une tablette tactile pour leur permettre de contribuer à la cartographie participative en ligne.



Figure 3 : Illustrations du tableau participatif et de la cartographie participative

Les données recueillies via le tableau participatif ont ensuite été saisies dans l'espace de discussion du site internet du PLUi (cf. Contributions numériques).

Le support de présentation (PPT) visuel utilisé lors des réunions est disponible sur le site internet du PLUi : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/01/Presentation-reunion-publique-PADD.pdf>

Échanges et questions des participants

Cette synthèse thématique **résume les échanges qui se sont déroulés lors des 8 réunions publiques**. Le contenu est organisé selon le programme suivant : une introduction autour de l'état d'avancement du PLUi et la mise en évidence des grands défis du PLUi puis une présentation des 3 axes du projet de PADD. Au total, ce sont 4 temps d'échanges qui ont ponctué chaque réunion publique.

La synthèse met en évidence les principales questions et thématiques évoquées par les participants, ainsi que les **réponses apportées par Aurélien Laroppe, vice-Président Grand Besançon Métropole** en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel.

A la suite des éléments de réponse apportés, un « #RP_Commune » précise dans quelle(s) réunion(s) le sujet a été abordé. Pour les 3 réunions qui se sont déroulées à Besançon, c'est le quartier qui a accueilli la réunion publique qui est nommé : #RP_Planoise, #RP_Palente et #RP_CentreVille.

Chaque réunion publique a fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, accessible sur le site internet du PLUi plui.grandbesancon.fr :

- #RP_Pelousey : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/1_CR-Pelousey.pdf
- #RP_Grandfontaine : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/2_CR-Grandfontaine.pdf
- #RP_Chalezeule : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/3_CR-Chalezeule.pdf
- #RP_Fontain : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/4_CR-Fontain.pdf
- #RP_Planoise : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/5_CR-Planoise.pdf
- #RP_Palente : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/6_CR-Palente.pdf
- #RP_Visio :
- https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/7_CR-VISIO.pdf
- #RP_CentreVille : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/8_CR-Courbet.pdf

Le PLUi de GBM

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Pourquoi un PLU intercommunal (PLUi) ?

Actuellement, chacune des 68 communes de GBM a des règles différentes en matière d'urbanisme. Ces règles peuvent être régies par un PLU, une carte communale ou par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). La construction d'un PLUi permet de travailler un projet commun et cohérent pour toutes les communes du territoire.

De plus, la loi ZAN³ (pour zéro artificialisation nette) que les communes qui n'auront pas mis à jour leurs documents d'urbanisme pour y intégrer les objectifs de la ZAN dans quelques années seront contraintes sur leurs projets d'urbanisation⁴. Le PLUi de GBM intègre ces objectifs et permettra donc aux communes de continuer à urbaniser après cette échéance. La construction du PLUi a également un avantage financier, car la révision individuelle des documents d'urbanisme pour les 68 communes aurait coûté plus cher que de construire un PLU intercommunal.

Au-delà du sujet de l'urbanisme, la mutualisation d'équipements ou de services permet de développer des projets communs. Elle permet notamment à des petites communes de réaliser des projets qu'elles ne pourraient pas financer toutes seules.

#RP_Grandfontaine #RP_Fontain

Quel est le rôle des maires dans la construction du PLUi ?

En 2017, la compétence PLU a été transférée à GBM c'est-à-dire que le PLUi n'est pas élaboré à l'échelle communale mais intercommunale. En parallèle, l'intercommunalité a mis à disposition des communes un service qui instruit les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager,...). Mais le maire conserve le pouvoir d'autoriser ou de refuser un permis de construire qui a été déposé sur sa commune. La décision du maire se réfère aux règles qui sont inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur (actuellement carte communale, PLU ou RNU et donc bientôt le PLUi).

Le PLUi de GBM est construit en relation étroite avec les maires depuis la prescription du PLUi en 2019. Chaque maire a fait des propositions de projets pour sa commune et GBM essaie de trouver des solutions pour concilier leurs attentes, tout en répondant aux règles nationales qui limitent l'urbanisation (loi ZAN). C'est un travail d'équipe, avec des équilibres à trouver. De nombreux échanges ont donc lieu avec les maires, lors des comités de secteurs notamment, mais également en conseil communautaire, pour faire en sorte qu'ils soient en accord avec les projets qu'ils autoriseront sur leur commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'un premier débat dans l'ensemble des conseils municipaux puis au sein de la communauté urbaine.

De plus, au moment de l'arrêt du PLUi, si une commune émet un avis défavorable sur le règlement ou les OAP qui concernent sa commune, il y aura un nouvel arrêt du PLUi en conseil communautaire à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

#RP_Grandfontaine #RP_Fontain

Le PLUi permettra-t-il de préserver l'aspect « rural » des communes du territoire ?

La ruralité fait partie de l'identité du territoire de GBM, et le PLUi a pour objectif de la préserver. Les règles du PLUi pourront s'adapter aux spécificités des communes, car il y aura plusieurs catégories de zonage. GBM souhaite être en capacité de proposer différents types de logement pour que chaque personne puisse trouver celui qui lui convienne sur le territoire, à chaque étape de sa vie. Cela implique de conserver des espaces ruraux, et de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers pour assurer une bonne qualité de vie à tous les habitants.

#RP_Grandfontaine #RP_Chalezeule #RP_Fontain #RP_Visio

³ Loi adoptée en 2021, a pour objectif de lutter contre l'artificialisation des sols

⁴ Ndlr : La loi ZAN dispose qu'à partir de 2028, les communes qui n'auront pas mis leurs documents d'urbanisme à jour ne pourront plus délivrer des permis de construire en zone A Urbaniser (AU) et dans les secteurs où les constructions sont autorisées par des cartes communales.

Loi Climat et résilience et Zéro Artificialisation Nette

La ZAN risque d'augmenter les prix de l'habitat.

La loi ZAN risque effectivement de créer de l'inflation sur le prix des terrains. Mais cette loi va également contraindre à construire des logements sur moins de foncier, et le fait d'acheter moins de foncier devrait diminuer le coût du projet final. D'autre part, pour lutter contre cette inflation, la collectivité souhaite mettre en œuvre des outils comme l'organisme foncier solidaire (OFS), qui permet de dissocier le foncier du bâti, pour faire en sorte de baisser les prix d'accession pour des ménages aux revenus modestes. Cette stratégie politique foncière sur l'agglomération se développe en parallèle du PLUi.

#RP_Pelousey #RP_Grandfontaine #RP_Palente

Les propriétaires de terrain constructibles seront lésés si leur terrain est reclassé comme non-constructible.

Ce sujet est effectivement complexe car la valeur des terrains constructibles qui deviennent non-constructibles est généralement divisée par 50, au minimum. Toutefois, la problématique de l'artificialisation est prégnante sur le territoire, on parle d'un choix de société.

#RP_Planoise #RP_Palente

La ZAN risque de freiner le développement économique du territoire (manque de logement pour les travailleurs, difficulté pour les industriels et entreprises de s'installer, etc.).

La ZAN ne concerne pas uniquement le territoire de GBM, elle concerne tous les territoires de France Métropolitaine. Une éventuelle concurrence avec d'autres territoires sera donc limitée.

Ensuite, pour élaborer ce PLUi, les élus et techniciens réfléchissent aux endroits sur lesquels il est pertinent d'installer des entreprises, des logements ou de l'industrie, et en parallèle, de repenser les nouvelles modalités de logements. Par exemple, on pourrait imaginer que des zones d'activités artisanales soient mixées avec de l'habitat, lorsque cela est possible, ou encore inciter le développement en hauteur pour limiter l'urbanisation. De plus, le service « développement économique » de GBM est disponible pour accompagner les entrepreneurs qui ont besoin de s'installer ou d'étendre leur entreprise sur le territoire.

Enfin, derrière les surfaces préservées de l'artificialisation, se trouve aussi le maintien des exploitations (agricoles et forestières) qui sont également des entreprises qui concourent au développement économique du territoire.

#RP_Pelousey #Grandfontaine

Pour restreindre l'urbanisation, la loi ZAN va engendrer de la densification, avec de nouvelles formes d'habitat. Est-ce la fin de la maison individuelle ?

Le sujet de la densification questionne effectivement le modèle de la maison individuelle. Le PLUi ne va pas proscrire la maison individuelle, mais va tendre à trouver un entre-deux pour concilier l'objectif du ZAN et l'aspiration de citoyens qui souhaitent habiter en maison individuelle.

GBM réfléchit donc à la mise en œuvre de modalités urbaines qui soient moins consommatrices d'espaces dans les nouveaux projets.

#RP_Chalezeule #RP_Fontain #RP_Palente

Dans certains modèles de construction denses, comme les lotissements, la proximité engendre des nuisances et/ou de l'inconfort pour les habitants.

Certains modèles de construction ne fonctionnent effectivement pas de manière optimale pour les habitants. D'autres modèles fonctionnent très bien, comme la Cité Jean Jaurès à Besançon, qui allie une densité élevée et un vis-à-vis limité assurant une bonne qualité de vie aux habitants.

GBM souhaite apprendre des modèles qui ne fonctionnent pas pour élaborer un règlement qui permette aux promoteurs et aux constructeurs de ne pas reproduire les erreurs architecturales du passé, mais aussi s'appuyer sur les modèles qui fonctionnent pour développer de la densité en garantissant le bien vivre ensemble.

Pour assurer cela, l'objectif du PLUi est d'avoir une **réflexion globale dans l'aménagement et la construction**. La collectivité souhaite inscrire cette réflexion globale dans l'outil technique des **orientations d'aménagement et de programmation** (OAP).

#RP_Pelousey #RP_Chalezeule #RP_Fontain #RP_Planoise #RP_Palente

Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Patrimoine et équipements

La présentation mentionne le patrimoine de GBM classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Quel est le lien entre le PLUi et ce patrimoine ?

Le PLUi réglemente un document qui s'appelle le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui est une sorte de PLUi spécifique dédié à l'intérieur de la Boucle et du quartier Battant de Besançon, lieux où se situent de nombreux monuments historiques.

#RP_Grandfontaine #RP_Planoise

Le territoire de GBM est déjà bien pourvu en équipements, pourquoi vouloir développer davantage son attractivité ?

Le territoire de GBM propose des équipements structurants – comme l'Université, le CHU Jean Minjoz, l'armée – parce qu'il a une masse critique d'environ 200 000 habitants. Si la population venait à diminuer, cela pourrait fragiliser la pérennité de ces équipements. L'attractivité est donc importante car elle permet de stabiliser la population de notre territoire afin de conserver les équipements culturels et universitaires, de transports en commun, et de santé comme le CHU par exemple.

#RP_Palente

Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

Production de logements

La population de GBM est quasiment constante, pourquoi vouloir produire des logements sur le territoire ?

GBM a besoin de nouveaux logements pour deux raisons :

- premièrement, la population augmente très légèrement d'environ 0,4% par an (env. 1 000 habitants) sur le territoire. GBM souhaite pouvoir accueillir ces nouveaux habitants dans les meilleures conditions, mais l'objectif n'est pas une croissance démesurée de la population,
- deuxièmement, est constaté un desserrement des ménages dû notamment aux divorces et à une population étudiante qui vit généralement en logement individuel. Pour illustrer ce propos, il est intéressant de noter qu'en 1990, 2,3 personnes par logement étaient comptabilisées dans l'agglomération, alors qu'aujourd'hui il n'y en a plus que 1,8. Cela a un impact sur l'urbanisme avec un besoin de 30% de logements en plus.

#RP_Pelousey #RP_Grandfontaine #RP_Palente #RP_Visio #RP_CentreVille

Comment seront répartis les logements à produire entre les 68 communes ?

Le programme local de l'habitat (PLH) a attribué un nombre de logements à produire pour chaque commune du territoire. L'objectif annuel fixé est d'environ 900 logements par an, répartis pour environ 450 logements à Besançon et 450 sur les 67 communes autour de Besançon.

#RP_Pelousey #RP_Planoise

Avant de construire de nouveaux logements, pourquoi ne pas travailler sur la réhabilitation et la vacance des logements ?

Le nombre de logements à produire comprend des logements réhabilités, et l'un des objectifs du PLUi est de prioriser la réhabilitation de lieux déjà artificialisés. Les possibilités d'action doivent être hiérarchisées dans le PLUi : la priorité est de réhabiliter, puis de construire dans les dents creuses (c'est-à-dire à l'intérieur des villages et non en extension), et enfin, de construire sur d'autres espaces en périphérie avec une priorisation en fonction de la qualité de la terre.

Concernant la vacance des logements (logements inoccupés), elle s'élève à environ 8 % sur le territoire de GBM. Une part de cette vacance – estimée à environ 4-5% – est nécessaire et incompressible, afin de permettre les changements de logements. Il reste donc une marge supplémentaire de 2-3%, qui représente des logements qui ne sont pas sur le marché, souvent parce qu'ils sont insalubres.

Pour aider et inciter ces propriétaires à remettre leurs logements sur le marché, GBM souhaite mettre en place des politiques de rénovation et de réhabilitation. À Besançon et Saint-Vit, par exemple l'action « Cœur de ville » permet d'aider financièrement les propriétaires à réhabiliter leur bien pour le louer par la suite. Malgré ces leviers financiers, la réhabilitation dépend de la volonté et des moyens du propriétaire privé.

Lorsque la vacance ou la réhabilitation concerne des terrains (friches) ou bâtiments publics, la collectivité essaie de développer des projets prioritairement sur ces espaces déjà artificialisés.

#RP_Pelousey #RP_Grandfontaine #RP_Planoise #RP_Palente #RP_CentreVille

Développement en verticalité

Le développement des zones commerciales contribue également à l'artificialisation des sols, qu'est-il prévu pour limiter cela ?

Les élus de GBM ont inscrit une position forte dans le PADD, qui indique que les zones commerciales ne pourront plus se développer sur de nouvelles parcelles afin de ne pas urbaniser davantage. Cela ne revient pas à freiner le développement des commerces, mais à le circonscrire aux zones commerciales qui existent déjà et à favoriser un développement en verticalité. L'exemple de l'extension du parking de

Carrefour à École-Valentin montre que cela est possible : plutôt que de consommer les parcelles forestières à proximité, le parking a été étendu en hauteur.

Cependant, la structure de certains bâtiments ne permet pas de verticaliser, c'est le cas par exemple de la galerie marchande de Châteaufarine. La collectivité souhaite inscrire dans le PLUi, l'obligation pour la structure des nouveaux bâtiments d'être en capacité d'accueillir une verticalité ou des panneaux solaires afin d'utiliser au mieux l'espace disponible.

#RP_Pelousey #RP_Chalezeule #RP_Palente

Divers

Où en est le projet d'extension du quartier des Vaïtes ?

Concernant le quartier des Vaïtes, le projet initial prévoyait la création de 1 800 logements. Lorsqu'elle a été élue, Madame la Maire a diminué ce nombre à 1 200 dans un premier temps. Un groupe de travail scientifique a ensuite été mis en place, puis une conférence citoyenne pour étudier et affiner ce projet. Les citoyens ont transmis au conseil municipal de Besançon un compte-rendu de leurs réflexions. Finalement, les élus ont décidé de réduire l'enveloppe foncière sur le quartier des Vaïtes, en plaçant la construction des logements uniquement dans les endroits déjà artificialisés, et à proximité des arrêts de tramway déjà existants. Cela permet de favoriser l'usage des transports en commun, contrairement à des logements construits à l'extérieur de la ville ou dans des secteurs peu urbanisés où il n'y a pas encore de desserte, qui pourraient favoriser l'usage de la voiture individuelle.

#RP_Planoise #RP_Palente #RP_CentreVille

Mobilités et centralités

Que signifie « consolider les centralités » ?

L'objectif du PLUi est de recentrer le développement dans les communes les plus dotées en habitants, en emplois et en équipements (commerces, services, transports, etc.) afin de répartir de manière équilibrée les nouveaux projets à l'échelle du territoire de GBM pour éviter le développement extensif.

La réflexion par secteur a notamment pour objectif de permettre aux habitants de retrouver toutes les commodités à proximité, notamment pour les achats du quotidien, tout en limitant les déplacements et donc les émissions de carbone.

#RP_Chalezeule #RP_Fontain

Développer le covoiturage devrait être prioritaire pour renforcer les centralités et limiter les engorgements routiers.

À travers le PLUi, GBM souhaite inciter les habitants à utiliser d'autres modes de transports que la voiture individuelle. Pour cela, la collectivité doit proposer des solutions alternatives comme des pistes cyclables, du covoiturage ou des transports en commun. 6 parkings de covoiturage ont été développés ces 3 dernières années sur le territoire de GBM. En parallèle, la collectivité met en œuvre une politique active d'incitation au covoiturage notamment sur les trajets quotidiens pour se rendre au travail.

#RP_Chalezeule #RP_Fontain

Les habitants des communes rurales de GBM ont très peu de possibilités pour se déplacer en transport en commun. Ils doivent utiliser leur véhicule personnel et subissent des problèmes de circulation.

Pour développer les transports en commun, il faut un nombre d'habitants suffisant : une masse critique. Il n'est pas possible financièrement de mettre en place une offre de transports en commun identique dans un village de 1 000 habitants et dans une commune de 10 000 habitants.

Le Plan de mobilité (PDM) de GBM, qui sera intégré au PLUi, comprend ces questions liées à la circulation. Cependant, la question de la circulation reste un éternel problème puisque si les axes routiers sont étendus, le nombre de voitures sur les routes risque d'augmenter et les bouchons seront probablement toujours existants. L'objectif n'est pas que tout le monde passe aux transports en commun, car certaines personnes ne le pourront pas. En revanche, l'objectif est d'augmenter la part des personnes qui utilisent un mode de transport alternatif à la voiture individuelle. Et à Besançon, la circulation pourrait être fluidifiée en diminuant le trafic routier de seulement 10%, ce qui permettrait aux personnes qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur voiture individuelle, de le faire dans de bonnes conditions de circulation.

L'objectif est donc de restructurer les transports en commun sur des pôles déjà existants (la commune de Saône par exemple) pour favoriser d'autres modes de déplacements.

#RP_Chalezeule #RP_Fontain

Où en est le projet de la RN57 ?

Les élus de GBM ont voté en majorité pour ce projet. L'aménagement d'un tronçon comme celui de la RN57, nécessite plus de 130 millions d'euros de budget pour relier 2 kilomètres. Avec ce même budget, il est possible d'aménager 500 ou 600 kilomètres de pistes cyclables.

Le trafic routier gagnerait en fluidité s'il y avait plus de pistes cyclables. Si les personnes ne prennent pas le vélo, c'est peut-être en partie parce qu'ils ne se sentent pas toujours en sécurité.

#RP_Chalezeule #RP_Fontain

Le développement de pistes cyclables se fait attendre dans certaines communes pour assurer la sécurité des déplacements cyclistes.

L'amélioration de l'accessibilité pour les vélos est travaillée au sein du schéma directeur des pistes cyclables. Ce schéma sera intégré dans le Plan de mobilité (PDM), qui lui-même sera intégré au PLUi. Des secteurs fonciers réservés au déploiement de pistes cyclables seront inscrits dans le PLUi, ce qui permettra d'assurer leur futur aménagement.

Le schéma directeur des pistes cyclables met à disposition des crédits pour développer des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire. Cependant, toutes les pistes cyclables ne peuvent pas être déployées immédiatement, ce sont des projets qui prennent du temps. Cela peut donner l'impression que le développement des pistes cyclables est lent, mais le budget de GBM est limité et oblige à faire des choix politiques. Le budget pourrait devenir plus important, mais ce serait forcément au détriment d'un autre poste de dépenses.

#RP_Pelousey #RP_Grandfontaine #RP_Chalezeule #RP_Fontain #RP_CentreVille

Quel impact a le PLUi sur le déploiement ferroviaire et l'ouverture d'une halte ferroviaire ?

Tous les élus de GBM portent et soutiennent le projet de halte ferroviaire à proximité du CHU Jean Minjoz. Cependant l'aménagement d'une halte ferroviaire relève de la compétence de la Région, et non de l'intercommunalité. Toutefois, GBM souhaite inscrire une halte ferroviaire dans le PLUi afin d'être opérationnel le jour où la Région décide d'aménager une halte à cet endroit : les documents d'urbanisme permettront de la réaliser le plus rapidement possible, sans avoir à être modifiés. Le PLUi permet donc d'anticiper et d'inscrire à quels endroits seront développés les projets à terme.

L'un des objectifs du PLUi est également de densifier à proximité des communes dotées d'une gare pour permettre aux habitants d'utiliser le train, ce qui encouragera peut-être la Région à augmenter leur fréquence.

#RP_Grandfontaine #RP_Chalezeule #RP_Planoise #RP_Palente #RP_Visio #RP_CentreVille

Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

Agriculture

Au sujet du foncier agricole, on remarque des initiatives individuelles à Besançon, mais pas de volonté de la part de la collectivité pour installer des maraîchers.

Le projet alimentaire territorial (PAT) de GBM a pour objectif de favoriser l'implantation de maraîchers et de permettre la vente de leur production dans des circuits de vente locaux. Dans le quartier des Torcols par exemple, la collectivité a acheté des terrains agricoles pour les mettre à disposition des agriculteurs. GBM essaie de développer son autosuffisance alimentaire, mais atteindre 100% d'autosuffisance n'est pas réalisable, le territoire ne le permet pas.

Des zones agricoles protégées (ZAP) sont également prévues dans le PLUi.

#RP_Palente #RP_CentreVille

Quel est le taux d'autosuffisance alimentaire de Grand Besançon Métropole ?

Le taux d'autosuffisance alimentaire de GBM est actuellement de 2,4%. Cela paraît faible, mais même si la totalité des terres agricoles de GBM étaient exploitées pour l'alimentation du territoire, le taux d'autosuffisance alimentaire serait seulement de 24%. Rapporté à la densité de sa population, un territoire comme GBM peut difficilement être autosuffisant. Le périmètre géographique de réflexion doit être élargi car il existe des pôles agricoles locaux, en Haute-Saône par exemple. De plus, sur le territoire, une partie des terres agricoles est destinée à la production de Comté et de Morbier, en grande partie destinés à l'exportation.

#RP_Pelousey #RP_CentreVille

Énergies renouvelables

Quelles stratégies vont être mises en place pour le développement de l'énergie photovoltaïque ?

Le PLUi s'oppose à toute nouvelle demande déposée de permis de construire, dès son approbation, mais il n'a pas d'effet sur les permis qui ont déjà été accordés. Il ne permet donc pas d'imposer l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments déjà existants.

La collectivité souhaite :

- installer des panneaux photovoltaïques sur les terrains publics déjà artificialisés et bâtiments publics lorsque cela est possible,
- proposer de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toitures des habitations, des bâtiments industriels ou sur le remblai de la ligne à grande vitesse (LGV) par exemple,
- proposer des solutions innovantes, en travaillant avec les acteurs du territoire (par exemple, dans le quartier de Planoise à Besançon, GBM prévoit la création un contrat de concession en groupement afin d'apposer des panneaux solaires sur les toits d'immeubles),
- éviter d'installer des panneaux photovoltaïques au sol sur les terrains agricoles ou naturels, sans forcément interdire l'agrivoltaïsme, c'est-à-dire des panneaux solaires en hauteur qui permettent une exploitation agricole en dessous.

#RP_Grandfontaine #RP_Chalezeule #RP_Visio #RP_CentreVille

Environnement

Qu'est-il prévu pour « préserver la ressource en eau » ?

Différentes solutions sont envisagées pour préserver la ressource en eau. Tout d'abord, les personnes qui vivent en habitat individuel peuvent installer des cuves de récupération d'eau de pluie. Dans le PLUi, on travaille en ce sens tout en étant vigilant à ne pas impacter l'état des nappes phréatiques en récupérant trop d'eaux de pluie issues des toitures. Ensuite, le schéma directeur des eaux pluviales de GBM prévoit l'aménagement de réseaux séparatifs dans les nouveaux projets d'urbanisme et lors de nouveaux travaux, comme c'est le cas actuellement pour la rue Gambetta ou le quartier Vauban. Ces réseaux séparatifs permettent de séparer les eaux pluviales des eaux usées, afin d'éviter de traiter les eaux pluviales dans les stations d'épuration. Les eaux de pluie pourront être redirigées vers des cuves de stockage ou directement vers la rivière.

En ce qui concerne les piscines individuelles, c'est en débat au sein de GBM, rien n'est décidé à ce jour. C'est un sujet complexe car il y a des enjeux de libertés individuelles. Il faut aussi prendre en compte le fait que les PLU ou PLUi de territoires voisins à GBM pourront autoriser les piscines, ce qui pourrait amener des gens à aller habiter en dehors de GBM pour pouvoir construire une piscine. A priori, les élus souhaitent trouver un équilibre entre autoriser toutes les piscines et n'en autoriser aucune.

#RP_Fontain #RP_Planoise #RP_Palente #RP_CentreVille

Que signifie « protéger la trame verte » ?

La trame verte⁵ est établie dans les documents d'urbanisme, elle fait référence à une continuité écologique terrestre. Si un nouveau projet – la construction d'une zone d'activité économique par exemple – vient altérer cette trame, des aménagements d'espaces verts vont être réalisés pour permettre la continuité du corridor écologique et donc permettre la circulation et le maintien des espèces animales et végétales. Le sujet de la trame verte est traité sur un temps extrêmement long.

#RP_Planoise #RP_Palente

⁵ « Trame verte et bleue » est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) identifiées par les schémas régionaux de cohérence. Ce sont à la fois les secteurs de reproduction/de vie et les axes de déplacements de la faune.

CONSULTATION NUMÉRIQUE

*Sondage, espaces de discussion
et cartographie participative*



Introduction

En parallèle des réunions publiques, une campagne de consultation numérique sur le site internet du PLUi a été ouverte aux habitants. Ces modalités participatives constituent un dispositif de participation à part entière : les résultats obtenus viennent **enrichir les contributions issues des réunions publiques** et s'intègrent pleinement dans la concertation citoyenne en phase PADD.

Trois modalités de consultation ont été proposées :

- un sondage,
- un espace de discussion,
- une cartographie participative.

Les sujets abordés pour le sondage et l'espace de discussion sont en **corrélation avec les 3 axes du PADD, présentés lors des réunions publiques**.

La cartographie participative proposait aux habitants de **localiser des arbres d'intérêts et du patrimoine bâti d'intérêt**.

Résultats

Sondage en ligne

Un questionnaire en ligne a été proposé au grand public entre le 15 septembre et le 15 décembre 2023 sur le site internet du PLUi⁶.

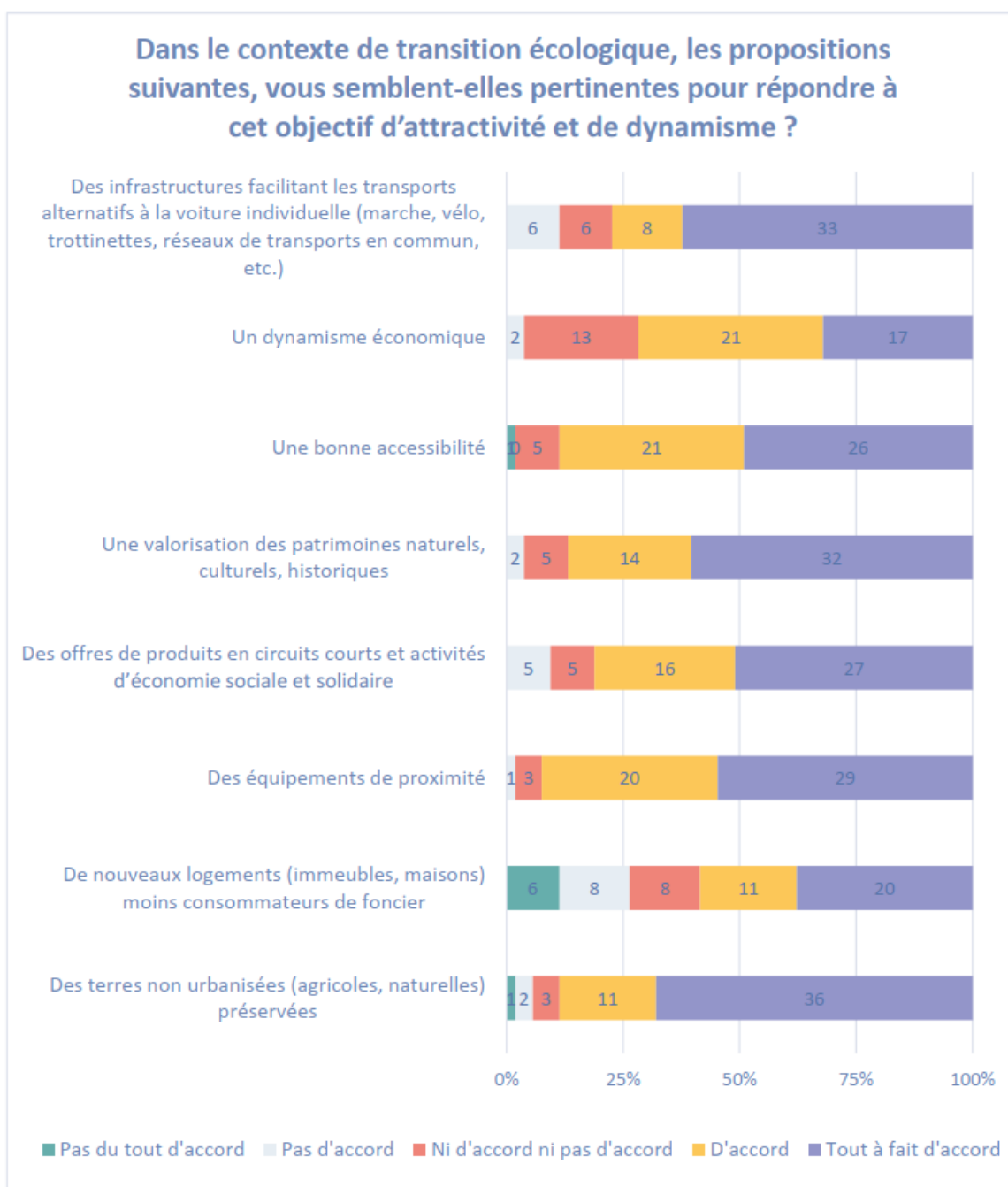
Il était composé de **trois questions** (une par axe). Pour chaque questionnement, les participants étaient invités à se positionner pour indiquer si les propositions correspondaient à leurs opinions (question 1), et où ils souhaitent les voir se développer (questions 2 et 3). Pour ces deux dernières questions, une seule réponse était possible afin de forcer le positionnement sur le milieu ou espace à prioriser.

Au total, **53 personnes** ont répondu à ce sondage.

Clé de lecture des graphiques ci-dessous : les chiffres indiqués dans les barres des graphiques correspondent au nombre de personnes ayant choisi cette proposition, et l'axe horizontal allant de 0 à 100% correspond à la proportion de répondants sur les 53 contributeurs.

⁶ <https://plui.grandbesancon.fr/participez-au-sondage-en-cours/>

Question 1 - Axe 1 : Une métropole attractive et dynamique



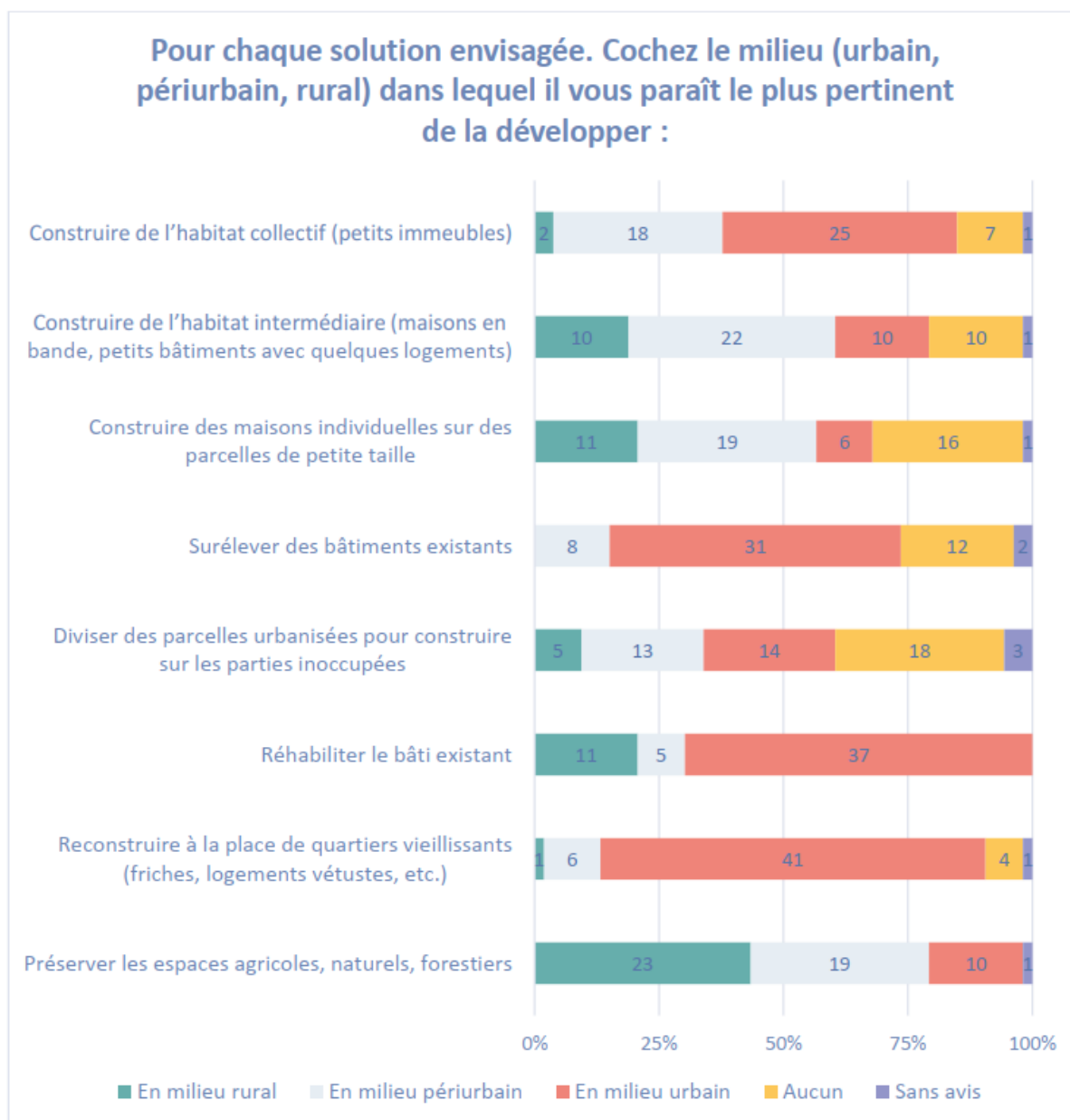
On remarque que les propositions "**Des équipements de proximité**", "**Des terres non urbanisées (agricoles, naturelles) préservées**", "**Une bonne accessibilité**" et "**Une valorisation des patrimoines naturels, culturels, historiques**" regroupent le plus grand nombre de personnes « Tout à fait d'accord » ou « D'accord ».

A l'inverse, la proposition « **De nouveaux logements (immeubles, maisons) moins consommateurs de foncier** » regroupe un plus grand nombre de répondants qui ne sont « Pas d'accord » ou « Pas du tout d'accord », et a recueilli le plus grand nombre de réponse « Pas du tout d'accord » (soit 6).

Enfin, la proposition « **Un dynamisme économique** » a obtenu le plus grand nombre de "Ni d'accord ni pas d'accord" (soit 13).

Question 2 - Axe 2 : une métropole vertueuse et solidaire

Introduction : Pour permettre de concilier la construction de logements et la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en assurant une qualité de vie aux habitants :



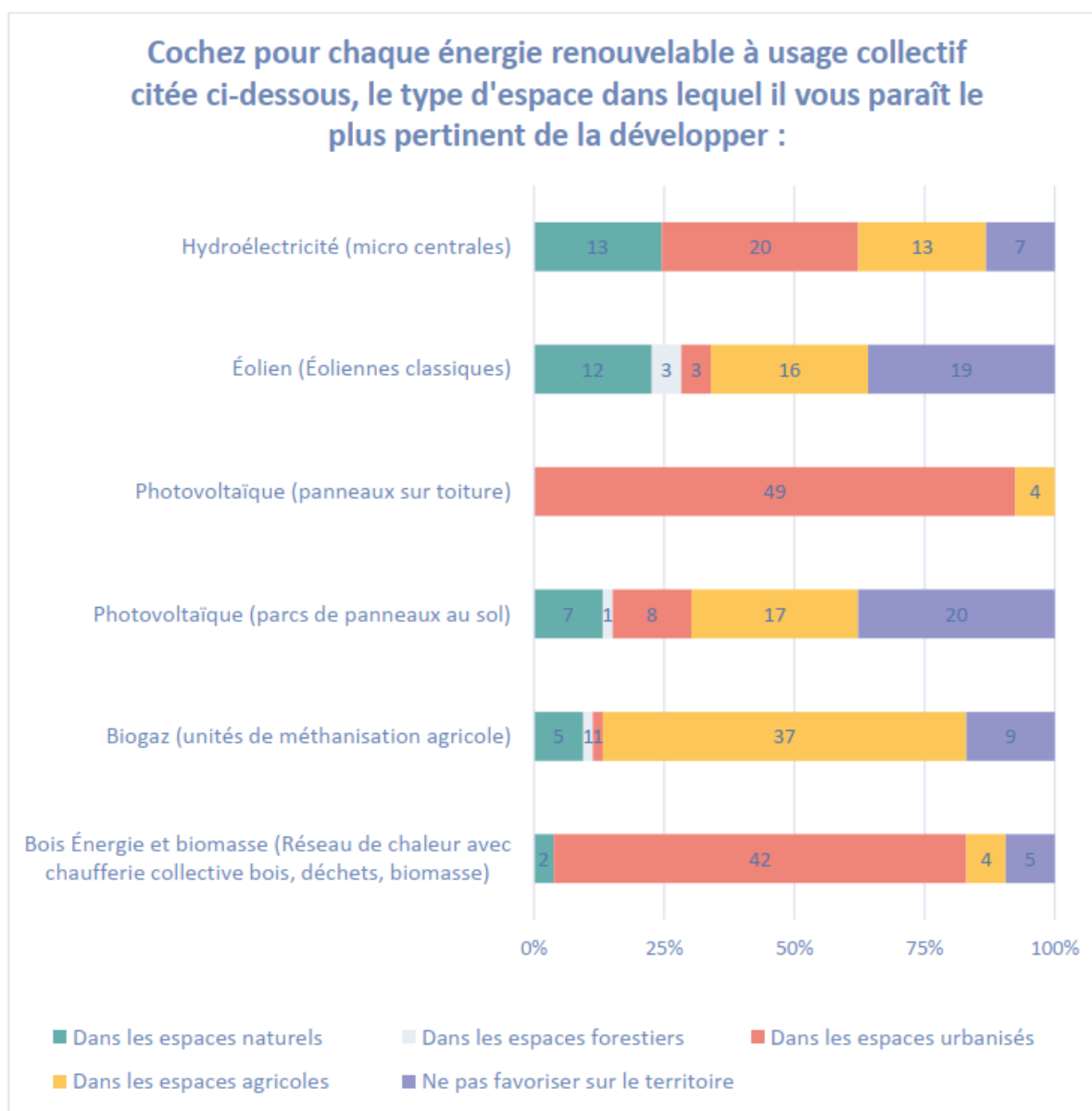
Les milieux ruraux et périurbains sont davantage choisis pour la proposition « **Préserver les espaces agricoles, naturels, forestier** » (42) cumulant plus de 75% des réponses, suivi par « **Construire de l'habitat intermédiaire (maisons en bande, petits bâtiments avec quelques logements)** », davantage souhaitée en milieu périurbain (22).

Le milieu urbain est davantage choisi pour les propositions « **Reconstruire à la place de quartiers vieillissant** » (41) et « **Réhabiliter le bâti existant** » (37).

La proposition « **Diviser des parcelles urbanisées pour construire sur les parties inoccupées** » paraît la moins souhaitée, avec 18 réponses « Aucun » et 3 réponses « Sans avis ».

Question 3 - Axe 3 : une métropole au cadre de vie sain et résilient

Introduction : Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le territoire doit diviser par deux ses consommations énergétiques, tout en multipliant par 9 la production actuelle d'énergies renouvelables.



Le développement des énergies « **Photovoltaïque (panneaux sur toiture)** » et « **Bois Énergie et biomasse (Réseau de chaleur avec chaufferie collective bois, déchets, biomasse)** » sont très majoritairement souhaités dans les espaces urbanisés avec respectivement 49 et 42 voix sur les 53 répondants.

Le développement de « **Hydroélectricité (micro centrales)** » est souhaité de manière plus équilibrée dans les espaces urbains (20), naturels (13), et agricoles (13).

Les énergies les moins souhaitées par les répondants sont « **Photovoltaïque (parcs de panneaux au sol)** » (20) et « **Éolien (Éoliennes classiques)** » (19).

Les espaces forestiers sont peu plébiscités pour le développement d'énergies renouvelables, avec seulement 5 positionnements sur l'ensemble des propositions.

Espace de discussion en ligne (forum)

La discussion en ligne a été ouverte au grand public entre le 15 septembre et le 15 décembre 2023.

Trois espaces étaient proposés aux habitants, reprenant les 3 axes du PADD présentés lors des réunions publiques. Des précisions étaient apportées à l'aide d'une introduction. Chaque contribution nécessitait une inscription préalable.



Figure 4 : capture écran de l'introduction de l'espace de discussion n°1

Au total, **25 contributions** sont recensées, dont 19 issues du tableau participatif mis à disposition lors des réunions publiques qui ont ensuite été saisies dans l'espace de discussion numérique.

Parmi ces 6 contributions numériques, 4 personnes ont précisé leur commune de résidence : La Vèze, Montferrand-le-Château, Pouilley-les-Vignes et Besançon. Les 2 autres n'ont pas précisé leur commune.

Les 19 contributions des réunions publiques⁷ ont été recueillies dans les communes suivantes :

Secteur	Nombre de contributions
Grandfontaine	2
Chalezeule	2
Fontain	4
Besançon Planoise	2
Besançon Palente	4
Besançon Centre	5

⁷ Initialement il y avait 18 contributions, mais l'une d'entre elles contenait des éléments destinés aux axes 2 et 3. Lors du traitement des données, cette contribution a été divisée en 2.

Les propositions ci-dessous résument les éléments inscrits dans les espaces de discussion.

L'intégralité des contributions est disponible en annexe : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/Annexe-Contributions-au-forum.pdf>

Axe 1 : Comment conforter le rôle et l'attractivité du Grand Besançon en région ?

5 contributions (dont 4 issues des réunions publiques)

Résumé des propositions :

- en conservant des espaces de nature à proximité qui permettent une bonne qualité de vie,
- en terminant le contournement Micropolis > Beure ,
- en offrant plus de logements à Besançon,
- en devenant une capitale du vélo,
- en limitant la publicité qui incite à la surconsommation (en supprimant tout panneau numérique ou lumineux, en réduisant la taille des panneaux à 2 m², etc.).

Ce sont des propositions de nature variée pour cet espace de discussion.

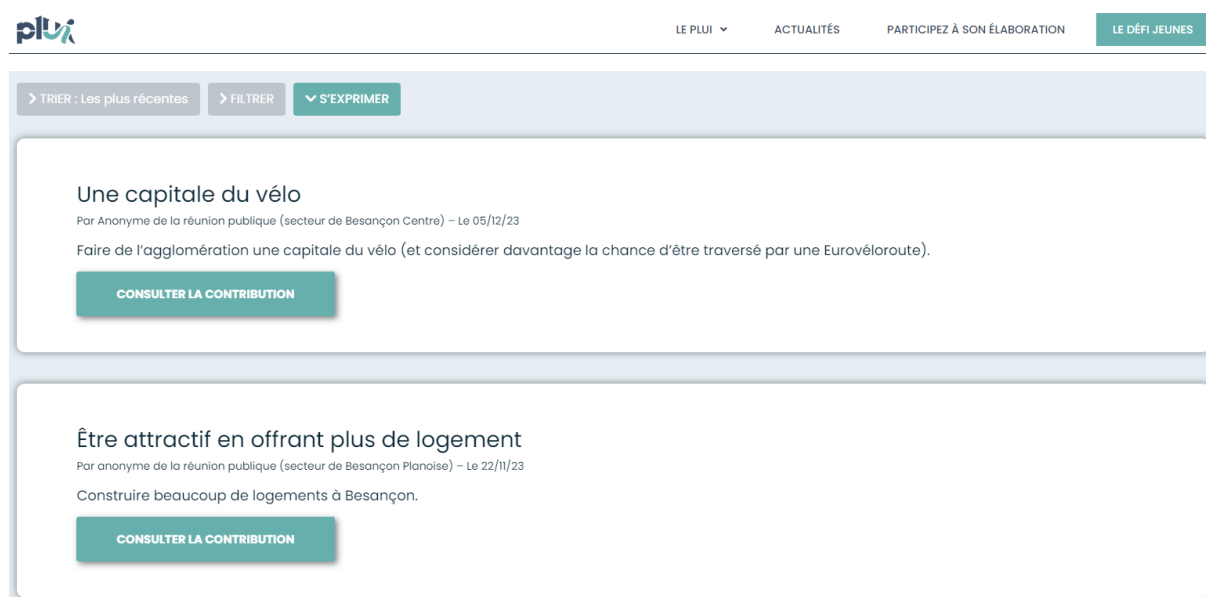


Figure 5 : Capture d'écran de l'espace de discussion

Axe 2 : Comment concilier construction de logements et réduction de la consommation d'espace ?

15 contributions (dont 12 issues des réunions publiques)

Résumé des propositions :

- en améliorant le réseau de transports en commun vers les communes périphériques et les commerçants,
- en créant de la densité tout en veillant à l'isolation phonique des habitations,
- en construisant des maisons individuelles rapprochées,
- en construisant en priorité des logements en dents creuse,
- en identifiant les espaces urbanisés dans lesquels des aménagements peuvent se faire pour recenser l'existant avant de construire sur des terres naturelles,

- en réhabilitant des logements existants plutôt qu'en construire,
- en proposant des logements différents avec des espaces partagés (jardin, buanderie, ...),
- en privilégiant le bâti existant (logements vacants, réhabilitations, surélévation, dents creuses etc.) à la construction,
- en promouvant des habitats légers (ex : tiny house, hameaux légers),
- en ne stigmatisant pas l'habitat individuel qui est la volonté des habitants,
- en développant rapidement les aménagements cyclables à Besançon et en périphérie
- en créant des autoroutes pour cyclistes pour entrer et sortir de la ville,
- en sécurisant les déplacements à vélo (création de voies et éclairage),
- en identifiant et protégeant les trames vertes,
- en densifiant et sécurisant le réseau cyclable, et en créant des navettes TER inter-gares gratuites (Viotte- Gare TGV aux Auxons).

Ces propositions mettent en évidence deux grandes thématiques : la densification et la production de logement d'une part, et les mobilités d'autre part (principalement les aménagements cyclistes). Les propositions sur les questions de mobilités ne répondent pas directement à la question posée, mais les participants les ont majoritairement exprimées dans cet axe.

Axe 3 : Quelle transition énergétique sur le territoire et dans quel(s) espace(s) ?

5 contributions (dont 3 issues des réunions publiques)

Résumé des propositions :

- développer des parcs photovoltaïques sur les accotements ou bandes de terrains à proximité des routes et autoroutes,
- installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des zones commerciales et bâtiments publics,
- intégrer les microcentrales hydrauliques dans le paysage,
- les routes du centre du village doivent être des chemins tranquilles,
- développer des solutions photovoltaïques (toitures et ombrières de parking) sur l'ensemble des surfaces artificialisées des zones commerciales de l'intercommunalité, favoriser la rénovation énergétique et l'isolation thermique des bâtiments privés et publics, y compris en zone ABF, et réaliser des travaux de désimperméabilisation des sols (parkings, places, trottoirs, rues piétonnes) pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie, et réduire l'accumulation de chaleur en période estivale

Trois propositions mentionnent le développement de l'énergie photovoltaïque à divers endroits, et une les microcentrales hydrauliques.

Rappel : l'intégralité des contributions est disponible en annexe.

Cartographie participative

La cartographie participative était disponible sur le site internet du PLUi⁸, du 1^{er} octobre au 15 décembre 2023. Elle avait pour objectif l'**identification et la localisation des arbres d'intérêt**⁹ et du **patrimoine bâti d'intérêt par les habitants**. Lors de la localisation d'un arbre ou d'un patrimoine, les contributeurs ont précisé des informations sur leur signalement, et avaient la possibilité d'ajouter une photographie.

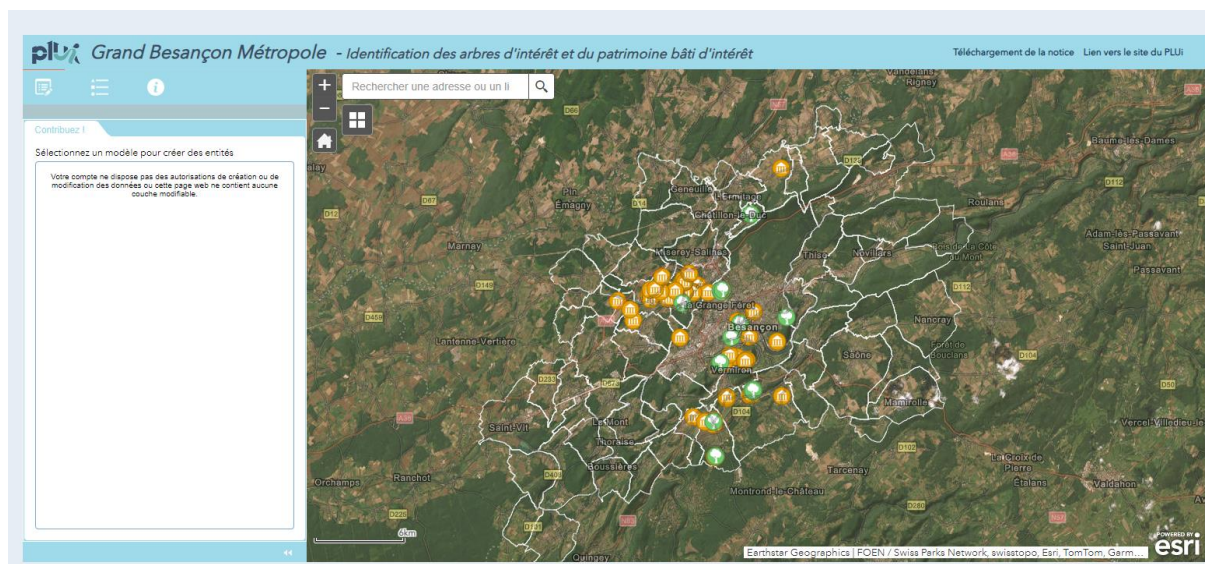


Figure 6 : Capture d'écran de la cartographie participative sur le site internet du PLUi

Les données recueillies via la cartographie sont résumées ci-dessous, et feront l'objet d'une analyse par les agents de la mission PLUi de GBM, afin de pouvoir être étudiées pour une éventuelle prise en compte dans l'élaboration du PLUi.

Au total, on comptabilise **91 contributions** à cette cartographie participative, dont 18 pour les arbres d'intérêt et 73 pour le patrimoine bâti.

⁸ <https://plui.grandbesancon.fr/participez-a-la-cartographie-participative/>

⁹ Concernant le recensement des arbres d'intérêt, une campagne complémentaire sera mise en œuvre courant 2024 par la Direction Biodiversité et Espaces Verts de la Ville de Besançon.

Les arbres d'intérêt

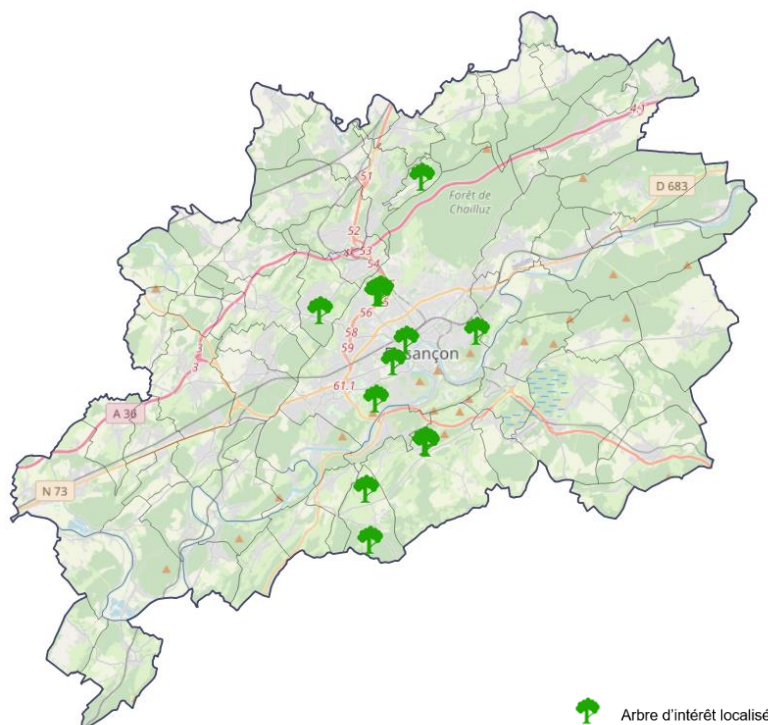


Figure 7 : Géolocalisation des arbres d'intérêt, traitement QGIS, fond de carte OSM

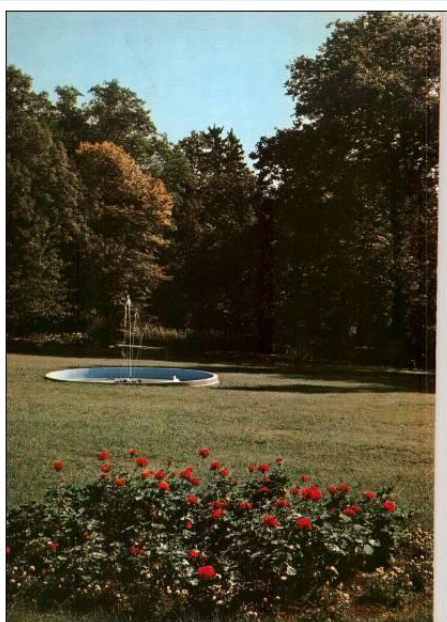
Les 18 contributions concernant les arbres d'intérêt sont réparties sur le territoire de Grand Besançon Métropole de la manière suivante :

Commune	Nombre de contributions
Besançon	9
Fontain	5
Pugey	2
Pirey	1
Tallenay	1

Pour la commune de Besançon, 5 arbres ont été identifiés à proximité du quartier des Montboucons.

Parmi les essences, espèces ou type d'arbre recensés sont comptabilisés : 6 contributions pour plusieurs essences, 3 pour des noyers, 2 pour des chênes, et 1 pour chacune des espèces ci-après : haie, érable, haie multiple, poncirus, tilleul, feuillus, Pinus.

Exemples de contributions illustrées :



Znaida

www.delcampe.net

Contribution n°30

Commune : Pugey

Type : plusieurs essences

Commentaire : Parc historique aménagé de l'ancienne clinique d'Arguel



Contribution n°47

Commune : Pirey

Type : érable

Commentaire : Plusieurs sujets de grandes hauteurs, permettant un rempart aux bruits liés à la route proche, apportant de la fraîcheur et de l'ombrage naturel. Ils font office de protection dans ce couloir venteux.



Contribution n°68

Commune : Besançon

Type : noyer

Commentaire : *Pas de commentaire*

Patrimoine bâti

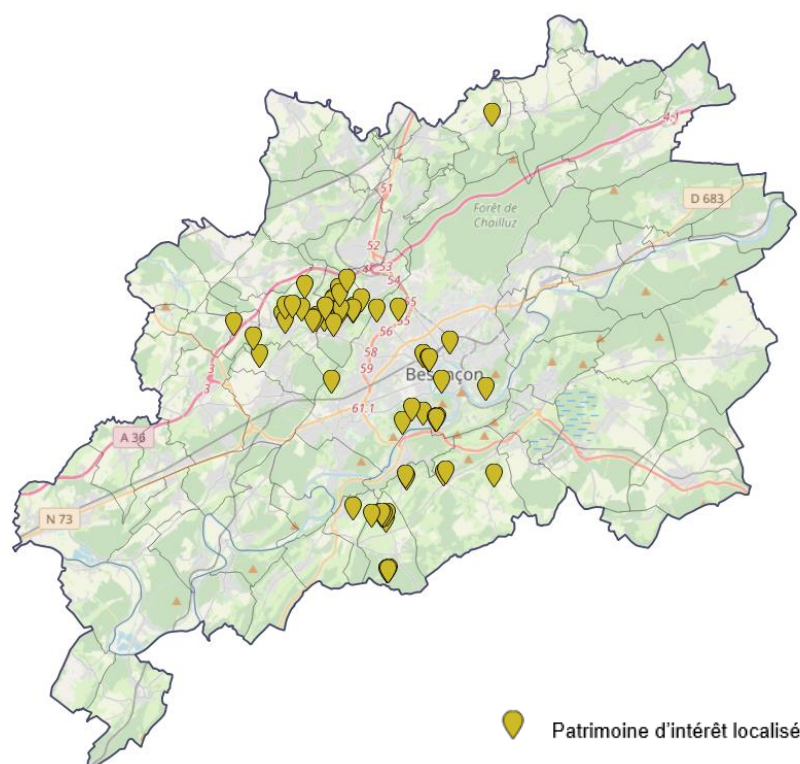


Figure 8 : Géolocalisation du patrimoine d'intérêt, traitement QGIS, fond de carte OSM

Les 73 contributions concernant le patrimoine bâti d'intérêt sont réparties sur le territoire de la manière suivante :

Commune	Nombre de contributions
Besançon	14
Bonnay	1
Champagney	1
Champvans-les-Moulins	1
Fontain	5
Larnod	1
Pirey	30
Pouilley-les-Vignes	7
Pugey	12
Serre-les-Sapins	1

Parmi ces 73 contributions, sont identifiés :

- **des bâtiments historiques et culturels** : édifices religieux (9), anciennes maisons (7), cabordes (4), châteaux (3), ancienne clinique (3), forts (3), ancienne école (2), etc.
- **des édifices de villages** : fontaines (7), lavoirs (6), château d'eau (2), etc.
- **des éléments de paysage** : murs en pierres sèches (5), sources aménagées (4), croix (3), etc.
- etc.

Exemples de contributions illustrées :



Contribution n°10

Commune : Besançon

Commentaire : Maison de Chamblonb : pavillon datant de 1705 plutôt bien conservé avec escalier à cage ouverte etc. Devrait être protégée MH



Contribution n°22

Commune : Pugey

Ancienne clinique d'Arguel



Contribution n°44

Commune : Pirey

Commentaire : Chapelle de 1760



Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

tél. 03 81 87 88 89

plui.grandbesancon.fr